



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ  
(MAYENNE)**

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2019**

Date de la convocation : 25/03/2019

Nombre de conseillers :

- En exercice : 24
- Présents : 18
- Votants : 18 + 1 pouvoir

**L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à vingt heures trente**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Loiron-Ruillé, sous la présidence de M. BOURGEAIS Bernard, maire.

**Etaient présents** : M. BOURGEAIS Bernard, M. JALLU Gérard, M. GRIVEAU Christian, M. GUEROT Louis, Mme BLOT Sylvie, M. MAUDET André, Mme CHEVREUIL Huguette, Mme GROSEIL Isabelle, ~~M. HERIVEAU Gérard~~, M. CHAPLET Jean-Luc, M. PLANCHENAUT Michel, M. CORDELET Daniel, ~~M. GILLOT Fabien~~, ~~Mme MARAQUIN Sandrine~~, Mme DENOUAL Christelle, ~~Mme DOMAS Karine~~, ~~Mme LARDEUX Bérengère~~, M. BLANCHARD Éric, ~~M. COUGOULIC Fabien~~, M. BRUNEAU Dany, Mme BLIN Aurélie, M. ROUSSEAU Olivier, M. LABBÉ Michel, M. CORRAIE Christian.

**Etaient absents excusés** :

M. HERIVEAU Gérard donne pouvoir à Mme CHEVREUIL Huguette

M. GILLOT Fabien, Mme MARAQUIN Sandrine, Mme DOMAS Karine, Mme LARDEUX Bérengère, M. COUGOULIC Fabien.

M. ROUSSEAU Olivier est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé.

**Ordre du jour** :

**Budget et finances**

- 1) Budget principal : approbation du compte de gestion 2018
- 2) Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2018
- 3) Budget principal : compte administratif 2018
- 4) Budget assainissement : compte administratif 2018
- 5) Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2018
- 6) Budget assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2018
- 7) Vote des subventions aux associations 2019
- 8) Vote des taux des contributions directes 2019
- 9) Budget principal : vote du budget primitif 2019
- 10) Budget assainissement : vote du budget primitif 2019
- 11) Amortissement des travaux d'éclairage public sur le parking du Centre de Santé
- 12) Demande de subvention au conseil régional pour la rénovation de la salle des fêtes de Ruillé-le-Gravelais

13) Demande de subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la sécurisation des établissements scolaires

#### **Travaux**

14) Travaux d'éclairage public derrière l'école Saint-Joseph et voie de la Bretonnière

#### **Enfance / Jeunesse**

15) Tarifs publics de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2019

16) Tarifs publics des services Enfance / Jeunesse 2019-2020

#### **Urbanisme**

17) Avis sur l'arrêt de projet de PLUi de Laval Agglomération

18) Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Laval Agglomération

#### **Personnel communal**

19) Vote des taux de promotion

20) Délibération modificative : création d'un poste de contractuel au service technique en accroissement temporaire d'activité

21) Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

#### **Affaires diverses**

22) Limites communales entre Loiron-Ruillé et le Genest-Saint-Isle à Saint-Isle.

#### **Informations diverses**

→ Monsieur le Maire explique que le point n°19 relatif au taux de promotion peut être retirée de l'ordre de jour car la précédente délibération n°2016-93 du 8 juin 2016 peut continuer de s'appliquer en l'état.

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS**

*Sans objet*

#### **2019/26 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur CHAPLET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Considérant le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation ni réserve.

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire, à signer le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune de Loiron-Ruillé.

### **2019/27 BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur CHAPLET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Considérant le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation ni réserve.

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire, à signer le compte de gestion 2018 du budget assainissement de la commune de Loiron-Ruillé.

### **2019/28 BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31

VU les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2018

Sur le rapport présenté par M. CHAPLET, conseiller délégué aux finances

Considérant que le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Loiron-Ruillé fait apparaître les résultats suivants, conformes au compte de gestion :

Recettes de fonctionnement : 2 630 070.10 €

Dépenses de fonctionnement : 2 247 796.24 €

Résultat de l'exercice : 382 273.86 €

Résultat reporté N-1 : 100 000 €

**D'où un excédent de fonctionnement de 482 273.86 €**

Recettes d'investissement : 1 151 330.01 €

Dépenses d'investissement : 1 008 567.68 €

Résultat de l'exercice : 142 762.33 €

Résultat reporté N-1 : 280 590.50 €

**D'où un excédent d'investissement de 423 352.83 €**

M. le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Gérard JALLU, 1<sup>er</sup> adjoint ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article unique** : ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune de Loiron-Ruillé sur l'exercice 2018.

### **2019/29 BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31

VU les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2018

Sur le rapport présenté par M. CHAPLET, conseiller délégué aux finances

Considérant que le Compte administratif 2018 du budget assainissement de la commune de Loiron-Ruillé fait apparaître les résultats suivants, conformes au compte de gestion :

Recettes de fonctionnement : 81 608.07 €

Dépenses de fonctionnement : 65 755.03 €

Résultat de l'exercice : 15 853.04 €

Résultat reporté N-1 : 249 250.63 €

**D'où un excédent de fonctionnement de 265 103.67 €**

Recettes d'investissement : 22 529.75 €

Dépenses d'investissement : 16 015.45 €

Résultat de l'exercice : 6 514.30 €

Résultat reporté N-1 : 263 969.50 €

**D'où un excédent d'investissement de 270 483.80 €**

M. le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Gérard JALLU, 1<sup>er</sup> adjoint ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article unique** : ADOPTE le Compte Administratif du budget assainissement de la commune de Loiron-Ruillé sur l'exercice 2018.

### **2019/30 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le vote du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 du budget principal de la commune de Loiron-Ruillé ;

Sur présentation de M. CHAPLET, conseiller délégué aux finances :

- Résultat de fonctionnement N-1
  - ➔ Résultat de l'exercice : + 382 273.86 €
  - ➔ Résultat antérieurs reportés : + 100 000 €
  - ➔ Résultat de fonctionnement à affecter : + 482 273.86 €
- Investissement
  - ➔ Solde d'exécution N-1 : + 423 352.83 €
  - ➔ Solde des restes à réaliser : - 633 795.20 €
  - ➔ Besoin de financement : 210 442.37 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'affecter 382 273.86 € à l'article 1068 en réserve à la section d'investissement et 100 000 € en report de la section de fonctionnement au compte 002 du budget principal 2019.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2019/31 BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le vote du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 du budget assainissement de la commune de Loiron-Ruillé ;

Sur présentation de M. CHAPLET, conseiller délégué aux finances :

- Résultat de fonctionnement N-1
  - ➔ Résultat de l'exercice : + 15 853.04 €
  - ➔ Résultat antérieurs reportés : + 249 250.63 €
  - ➔ Résultat de fonctionnement à affecter : + 265 103.67 €
- Investissement
  - ➔ Solde d'exécution N-1 : + 270 483.80 €
  - ➔ Solde des restes à réaliser : - 1 312.49 €
  - ➔ Besoin de financement : 0 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'inscrire 265 103.67 € en report de la section de fonctionnement au compte 002 du budget assainissement 2019.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2019/32 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

Considérant l'examen des demandes et l'avis formulé par la commission vie associative ;

Considérant les arbitrages et l'avis émis par la commission finances ;

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Football club Ruillé-Loiron : 4 128.88 €
- Tennis de table Loiron-Ruillé : 999 €
- Loiron Basket : 980.50 €
- Boxing Club Pays de Loiron : 3 000 €
- Bad Loisirs Loiron-Ruillé : 250 €
- Sport et Détente : 764.05 €
- Comité des fêtes Loiron : 2 800 €
- Comité des fêtes Ruillé : 2 150 €
- Art et Peinture : 180 €
- NORIOL : 950 €
- La Grandinière : 250 €
- APEA école Jean Moulin : 300 €
- APE école Robert Tatin : 500 €
- Génération Mouvement – Club de la Fraternité de Ruillé : 145 €
- AFN Ruillé : 250 €
- Fédération départementale de Familles Rurales : 2 580 €
- ADMR Loiron-Ruillé : 5 269 €
- Ecole Publique Jean Moulin (Classes transplantées) : 2 400 €
- Ecole Publique Jean Moulin (Sorties éducatives) : 3 500 €
- Ecole Publique Robert Tatin : 6 710 €
- Le Souvenir Français (restauration d'un drapeau) : 100 €
- Association des conciliateurs de justice : 100 €

TOTAL : 38 306.43 €

→ M. PLANCHENault Michel ne participe pas au vote de la subvention du Football Club Ruillé-Loiron.

→ Mme BLOT Sylvie et Mme CHEVREUIL Huguette ne participent pas au vote de la subvention pour Art et Peinture.

→ M. GRIVEAU Christian ne participe pas au vote de la subvention pour La Grandinière.

→ Mme BLIN Aurélie ne participe pas au vote de la subvention pour l'APE école Robert Tatin

→ M. BRUNEAU Dany ne participe pas au vote de la subvention pour les AFN de Ruillé

→ M. LABBÉ Michel ne participe pas au vote de la subvention pour l'ADMR Loiron-Ruillé.

Après délibération et à l'unanimité (exception faite des personnes précitées sur les subventions concernées), le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'attribuer les subventions 2019 aux différentes associations dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Article 2** : DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2019/33 VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019**

M. CHAPLET rappelle les conséquences de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron sur le plan fiscal :

→ Le nouvel EPCI est en fiscalité professionnelle unique (FPU)

→ Laval Agglomération percevra directement la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). La commune ne vote plus le taux de CFE.

→ Le produit de taxe d'habitation (TH) est diminué de la part départementale qui sera perçue par Laval Agglomération. Ainsi, le taux communal de TH passe de 28.66 % à 19.47 %.

→ Le produit de la CFE et de la part de TH départementale sera reversé à la commune par Laval Agglomération via une attribution de compensation qui sera « gelée ». L'attribution de compensation définitive sera déterminée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que le budget primitif 2019 est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 725 273 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Etant rappelé que la commune nouvelle a fait le choix de faire application de la procédure d'Intégration Fiscale Progressive (IFP) sur la taxe d'habitation par délibération n°2017-27 du 4 avril 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- Taxe d'habitation = 19.47 % (Taux cible IFP)
- Foncier bâti = 21.96 %
- Foncier non bâti = 38.03 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2019/34 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la commission finances ;

Sur le rapport présenté par M. CHAPLET Jean-Luc, conseiller délégué aux finances

Considérant que le budget primitif est voté aux chapitres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'adopter le budget principal de l'exercice 2019 arrêté comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	2 609 126,86 €	2 192 413,62 €	4 801 540,48 €
RECETTES	2 609 126,86 €	2 192 413,62 €	4 801 540,48 €

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2019/35 BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Sur le rapport présenté par M. CHAPLET Jean-Luc, conseiller délégué aux finances  
Considérant que le budget primitif est voté aux chapitres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'adopter le budget assainissement de l'exercice 2019 arrêté comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	327 292 €	546 988,29 €	874 280,29 €
RECETTES	327 292 €	546 988,29 €	874 280,29 €

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2019/36 AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DU CENTRE DE SANTÉ**

Il est rappelé que des travaux d'éclairage public avait été réalisés sur le parking de la maison médicale par la commune pour le compte du SIVU via Territoire d'Energie Mayenne (ex-SDEGM). Ces travaux ont par la suite fait l'objet d'un remboursement du SIVU à la commune.

Après échanges avec les services de la trésorerie du Pays de Laval, il apparait nécessaire de procéder à une régularisation par l'amortissement de ces travaux. Il est par conséquent proposé au conseil municipal que le bien « éclairage public parking maison de santé » au compte 2041582 soit amorti sur 1 an en 2019 pour 2 735.16 € et que la subvention au compte 13158 du même montant soit également amortie sur la même durée que le bien.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article unique** : DÉCIDE d'amortir le bien considéré sur une période de 1 an.

## **2019/37 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES DE RUILLE**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation de la salle des fêtes de Ruillé comporte des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du bâtiment. Il est également rappelé que la commune dispose d'un audit thermique et énergétique complet du bâtiment.

Or, Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise de l'énergie, la Région Pays de de Loire soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales. Afin de bénéficier d'une aide de la Région, l'opération doit comporter des travaux d'isolation et permettre d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique du bâtiment.

Les typologie de travaux prises en compte dans l'atteinte des 40% d'amélioration de la performance énergétique globale sont :

→ Les travaux d'isolation



- Le remplacement des ouvrants
- Le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire
- La mise en place de systèmes de ventilation
- Les équipements de gestion économe de l'éclairage

La Région soutient les travaux selon les critères suivants :

- 50 €/m<sup>2</sup> de SHAB du bâtiment existant ;
- Aide plafonnée à 100 000 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien de la Région Pays de La Loire sur l'opération de rénovation de la salle des fêtes de Ruillé et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

**Recettes :**

- Contrat de territoire conseil départemental : 38 995 €
- Aide régionale : 9 835 €
- Autofinancement commune : 191 170 €

**Dépenses :**

- Coût prévisionnel total HT : 240 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics ».

**Article 2** : ADOPTE le plan financement prévisionnel présenté.

**Article 3** : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2019/38 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUENCE (FIPD) POUR LA SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

M. JALLU rappelle la nécessité pour la commune de procéder à un certain nombre d'installations afin de répondre aux obligations du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) des établissements scolaires. En effet, les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

Dans le contexte particulier de menace visant le territoire national, les ministres de l'éducation nationale, de l'intérieur et de l'agriculture avaient présenté en 2016 le dispositif de sécurité renforcée dans les écoles, les collèges et les lycées. A ce titre, un abondement exceptionnel des crédits du FIPD à hauteur de 50 millions d'euros avait été décidé. Sur cette enveloppe, 12 millions d'euros sont encore disponibles au niveau national pour des travaux urgents de sécurisation des établissements scolaires.

La commune projette notamment d'installer des haut-parleurs dans les classes des deux écoles publiques et une clôture à l'école Jean Moulin. Le coût prévisionnel de l'opération est de 50 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de 40 000 € au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de solliciter une subvention au titre du FIPD pour le financement de l'opération précitée.

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2019/39 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DERRIÈRE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH ET DANS LA VOIE DE LA BRETONNIÈRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public derrière l'école Saint-Joseph et dans la voie de la Bretonnière. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
20 000,00 €	15 000,00 €	800,00 €	15 800,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune. La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune. Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon les modalités suivantes :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 15 800 €. Imputation budgétaire en dépenses d'investissement au compte 20415.

**Article 2** : DECIDE d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

**Article 3** : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2019/40 TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ 2019**

M. MAUDET présente les tarifs de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2019.

Quotient familial	Tranche n° 1 Inférieur à 899 €	Tranche n° 2 De 900 € à 1349 €	Tranche n° 3 Supérieur à 1350 €
Journée	10.61 €	11.05 €	11.49 €
Repas	3.35 €	3.35 €	3.35 €
Accueil péri Matin ou soir	1.62 €	1.70 €	1.77 €
Séjour 9 / 11 ans	110 €	115 €	120 €
Séjour 6 / 8 ans	77 €	82 €	87 €
Séjour 3 / 5 ans	40 €	42 €	44 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE d'appliquer la proposition de tarifs ci-dessus.

**Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération

**Article 3** : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2019/41 TARIFS PUBLICS DES SERVICES ENFANCE / JEUNESSE 2019-2020**

M. MAUDET présente l'évolution des tarifs publics des services enfance / jeunesse pour l'année scolaire 2019-2020.

**1 - Restauration scolaire**

	TARIFS 2018/2019	TARIFS 2019/2020
ENFANTS	3.35 €	3.45 €
INSCRIPTION HORS DELAIS	5.02 €	5.17 €
ENFANTS HORS COMMUNE	5.38 €	5.54 €
ADULTES	6.20 €	6.39 €

L'évolution des tarifs est de 3%. Ces tarifs peuvent être modifiés suivant les résultats de l'appel d'offre en juin 2019.

**2 - Accueils périscolaires**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2018/2019	TARIFS 2019/2020
MATIN		
Inf à 899 €	1.52 €	1.54 €
De 900 € à 1349 €	1.58 €	1.60 €
Sup à 1350 €	1.64 €	1.66 €
SOIR		
Inf à 899 €	1.68 €	1.71 €
De 900 € à 1349 €	1.75 €	1.78 €
Sup à 1350 €	1.82 €	1.85 €

L'évolution des tarifs est de 1.5%.

### 3 - Accueil de Loisirs

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2018 / 2019	TARIFS 2019 / 2020
ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (matin)		
Inf à 899 €	1.52 €	1.54 €
De 900 € à 1349 €	1.58 €	1.60 €
Sup à 1350 €	1.64 €	1.66 €
ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (après-midi)		
Inf à 899 €	1.60 €	1.62 €
De 900 € à 1349 €	1.67 €	1.70 €
Sup à 1350 €	1.74 €	1.77 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES MIDI avec repas (période scolaire)		
Inf à 899 €	4.32 € + 3.35 €	4.51 € + 3.45 €
De 900 € à 1349 €	4.50 € + 3.35 €	4.70 € + 3.45 €
Sup à 1350 €	4.68 € + 3.35 €	4.89 € + 3.45 €
JOURNEE avec repas (mercredi complet et petites vacances)		
Inf à 899 €	8.49 € + 3.35 €	8.87 € + 3.45 €
De 900 € à 1349 €	8.84 € + 3.35 €	9.23 € + 3.45 €
Sup à 1350 €	9.19 € + 3.35 €	9.60 € + 3.45 €

L'évolution des tarifs pour accueils péri accueil de loisirs est de 1.5%.

L'évolution des tarifs pour le mercredi matin ou après-midi et mercredi complet est de 4.44%.

### 4 - Service jeunesse

La cotisation du service jeunesse reste fixée à 6 €

→ La subvention pour fournitures scolaires et bibliothèque documentaire est fixée à 62 € par élève.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE d'appliquer les tarifs présentés pour l'année scolaire 2019-2020.

**Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération

**Article 3** : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2019/42 AVIS SUR L'ARRÊT DE PROJET DE PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION

M. JALLU explique que par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil communautaire de Laval Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Laval Agglomération a pris la compétence PLU par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Le 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Depuis le 1er janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré Laval Agglomération. Toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

Il est rappelé que le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement sur le projet de PLUi arrêté du Pays de Loiron. Cependant, les communes de l'ex-CCPL sont également appelées à émettre un avis sur le projet de PLUi de l'ancien territoire de Laval Agglomération. Les deux PLUi, soumis au même SCOT, étant appelés à coexister dans un premier temps.

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est notamment structurée autour de six secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin,
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc,
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin,
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette,
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné,
- Secteur 6 ; Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement. Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017 et au sein de chacun des 20 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

Lors du travail sur le volet règlementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**
  - Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
  - Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
  - Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030
- **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**
  - Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
  - Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
  - Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
- **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**
  - Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
  - Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
  - Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

**Le règlement** est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière règlementaire qui existaient entre les communes. Un seul règlement est établi pour les 20 communes de Laval Agglomération, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités règlementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

**Le zonage** est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- 6 zones urbaines (UA, UR, UB, UH, UE et UL). Ces zonages (sauf UR) comprennent des zonages indicés qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Trois zones à urbaniser (AUh, AUe, AUI).
- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Np » qui correspond aux zones naturelles protégées (notamment réservoirs de biodiversité).
- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison, notamment, de leur proximité avec les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le zonage précise 201 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Ah/Nh, Ae1/Ne1, Ae2/Ne2, At/Nt, Ar1/Nr1, Ar2/Nr2, Ag1, Ng1, Ag2, Al/Nl, Nc, Ncr, Aenr, Nenr.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les bois, jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

73 OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet.

4 OAP sont des OAP dites "de secteur d'aménagement". Elles renseignent les thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

**Le rapport de présentation** comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction règlementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

**Les modalités de la concertation** avec la population définies lors de la délibération de prescription du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal. 20 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à l'Hôtel communautaire. Une exposition itinérante s'est tenue dans plusieurs mairies du territoire. Deux lettres du PLUi ont par ailleurs été distribuées à l'ensemble de la population. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie.

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 20 mairies des communes concernées. Il est également consultable en version informatique sur le site internet de Laval Agglomération.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours du mois de juin 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article unique** : Émet un avis FAVORABLE sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération.

### **2019/43 AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

M. JALLU explique que Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 13 novembre 2017 et que les communes de l'ex-CCPL sont invitées à émettre un avis.

Le règlement local de publicité de la ville de Laval étant antérieur à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », il deviendra caduc en juillet 2020. L'élaboration du RLPi permet ainsi d'éviter cette caducité.

Le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 25 février 2019. Conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis sur le projet de RLPi, soit au plus tard le 25 mai 2019.

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire de l'agglomération. Pour cela, un recensement des dispositifs présents sur Laval Agglomération a été réalisé à la fin de l'année 2017. La ville de Laval possédant une base de données sur les enseignes, publicités et pré-enseignes existantes, liée à la TLPE, le relevé n'a pas été effectué sur cette commune. Le travail de terrain a permis d'établir un premier état des lieux : nombre de dispositifs, implantations dominantes, format, et de juger la conformité des dispositifs, avec la réglementation nationale, ainsi qu'avec les règlements locaux existants.

Ainsi un total de 568 publicités et pré-enseignes et de 4559 enseignes a été analysé. Les publicités et pré-enseignes sont principalement installées sur mobilier urbain ou scellées au sol et présentent un taux de conformité à la réglementation nationale s'élevant à 66%. Les principales raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont l'implantation hors agglomération (29% des dispositifs non-conformes) et l'implantation au sol dans une agglomération de moins de 10 000 habitants (25% des dispositifs non-conformes).

Les enseignes sont très majoritairement implantées en façade et sont parfois accompagnées d'enseignes au sol. 85% des enseignes recensées ont été jugées conformes à la réglementation nationale, les principales raisons de non-conformité sont la densité des enseignes.

Le diagnostic a permis d'identifier des enjeux sur le territoire. Ces enjeux ont à leur tour participé à la définition des orientations retenues pour le projet de RLPi :

- Préserver les paysages naturels et urbains
- Valoriser le paysage urbain des centralités
- Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles
- Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité
- Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 17 septembre 2018 ainsi que dans les conseils municipaux de l'ancien territoire de Laval Agglomération.

### **Synthèse du contenu du document**

Le rapport de présentation est composé de 4 parties :

- Le diagnostic global à l'échelle de l'agglomération,
- Les fiches de diagnostic à l'échelle communale, réalisées sur chacune des communes de l'agglomération,
- Les orientations et objectifs du RLPi,
- L'explication des choix retenus.

Le règlement est organisé de manière à présenter d'une part les règles sur les publicités et pré-enseignes, d'autre part les règles sur les enseignes. Pour chaque type de dispositif, sont présentées les dispositions générales, s'appliquant à l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, puis les dispositions relatives à chaque zone.

4 grands types de zones ont été définis, divisés en sous-zone, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur. Chaque type de zone est décliné pour Laval et pour les autres communes, afin de tenir compte du régime juridique différent pour les communes de plus de 10 000 habitants. Ainsi, le RLPi de Laval Agglomération prévoit 4 types de zones :

ZP1, ZP1L et ZP1LA : centralités

ZP2, ZP2L : quartiers à dominante résidentielle

ZP3, ZP3L : zones d'activités

ZP4, ZP4L : principaux axes de traversée du territoire

### **Les annexes comprennent :**

Les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, les zones identifiées par le RLPi.



Les limites d'agglomération fixées par les maires, représentées sur les documents graphiques, ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

#### **Application du RLPi :**

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera au RLP de Laval. Il s'appliquera immédiatement à tout nouveau dispositif. Les dispositifs publicitaires préexistants ne respectant pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau document à compter de son approbation. Ce délai de mise en conformité est de 6 ans pour les enseignes non conformes aux dispositions du RLPi.

#### **Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté**

Le projet de RLPi arrêté a été transmis pour avis à l'Etat, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées à son élaboration. Le projet de RLPi sera ensuite soumis à enquête publique. C'est à l'issue de celle-ci que le RLPi pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur.

#### **Modalité de consultation du dossier de RLPi**

Il est précisé que le dossier de RLPi arrêté, outre la version dématérialisée est disponible en version papier à l'Hôtel de Ville et auprès de la Direction de la Planification urbaine de Laval Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 103-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de Laval actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu le dossier du règlement local de publicité intercommunal arrêté,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article unique :** Émet un avis FAVORABLE sur le projet de règlement local de publicité intercommunal.

#### **2019/44 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE : CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 5 février 2019, le conseil municipal a créé un poste de contractuel au service technique. Des candidats ont été reçus en entretien mais la commune n'a pas souhaité donner suite à ces candidatures. Il apparaît par conséquent nécessaire de relancer une publication. Or, la première délibération faisait apparaître des dates de contrat. Il est proposé au conseil municipal de reprendre une délibération ne faisant pas apparaître les dates de contrat mais seulement la durée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique ;

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'un agent des espaces verts	Adjoint technique territorial	Indice brut 348 Indice majoré 326	02/05/2019	Temps plein

Poste à pourvoir pour une durée de 6 mois maximum. L'agent bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communal au prorata de son temps de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2019 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de créer un poste occasionnel d'adjoint technique au sein du service technique de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### **2019/45 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

M. le Maire explique qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Il présente le tableau au conseil municipal.

Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article unique** : ADOPTE le tableau des effectifs présenté et annexé à la présente délibération.

### **2019/46 LIMITES COMMUNALES ENTRE LOIRON-RUILLÉ ET LE GENEST-SAINT-ISLE À SAINT-ISLE**

M. le Maire explique que Mme BILLOIR, habitante de Saint-Isle à la limite avec Loiron, conteste les limites communales entre Loiron-Ruillé et le Genest-Saint-Isle telles que définies sur le cadastre actuel. Elle demande que soient rétablies les limites de communes selon le cadastre de 1982. En conséquence, Mme BILLOIR a fait part de son souhait d'une régularisation.

Une réunion s'est tenue le 18 décembre 2018 sur la propriété de Mme BILLOIR, en présence des représentants des deux communes concernées et du géomètre-expert, Michel LE TALLEC. Suite à cette rencontre, le géomètre a produit un plan provisoire de délimitation de la limite entre les deux communes. M. le Maire présente le plan au conseil municipal et propose de statuer en faveur de la régularisation des limites communales entre Loiron-Ruillé et le Genest-Saint-Isle à Saint-Isle, et de rétablir les limites cadastrales de 1982.

Après délibération par 2 voix contre, 8 abstentions et 9 voix favorables,  
le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de rétablir les limites communales entre Loiron-Ruillé et le Genest-Saint-Isle conformément au plan provisoire présenté par le géomètre Michel LE TALLEC.

**Article 2** : PRÉCISE que les frais d'acte et de bornage seront pris en charge par le conseil départemental.

**Article 3** : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Retour sur le carnaval des écoles

- Point sur les vente de terrains : Aoustin, lotissement de la Forge.

Le dossier est en cours

- Elections européennes du 26/5 : permanences

- Rappel : Enquête publique PLUi du 05/04 au 10/05 avec la permanence des commissaires le 24/04.

- Point sur le projet d'agrandissement du cimetière de Ruillé : début de l'étude

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.*

Le Maire,

Bernard BOURGEOIS

## Commune de LOIRON-RUILLÉ

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 avril 2019

Numéro d'ordre	Objet
2019-26	Budget principal : approbation du compte de gestion 2018
2019-27	Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2018
2019-28	Budget principal : compte administratif 2018
2019-29	Budget assainissement : compte administratif 2018
2019-30	Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2018
2019-31	Budget assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2018
2019-32	Vote des subventions aux associations 2019
2019-33	Vote des taux des contributions directes 2019
2019-34	Budget principal : vote du budget primitif 2019
2019-35	Budget assainissement : vote du budget primitif 2019
2019-36	Amortissement des travaux d'éclairage public sur le parking du Centre de Santé
2019-37	Demande de subvention au conseil régional pour la rénovation de la salle des fêtes de Ruillé-le-Gravelais
2019-38	Demande de subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la sécurisation des établissements scolaires
2019-39	Travaux d'éclairage public derrière l'école Saint-Joseph et voie de la Bretonnière
2019-40	Tarifs publics de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2019
2019-41	Tarifs publics des services Enfance / Jeunesse 2019-2020
2019-42	Avis sur l'arrêt de projet de PLUi de Laval Agglomération
2019-43	Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Laval Agglomération
2019-44	Délibération modificative : création d'un poste de contractuel au service technique en accroissement temporaire d'activité
2019-45	Mise à jour du tableau des effectifs de la commune
2019-46	Limites communales entre Loiron-Ruillé et le Genest-Saint-Isle à Saint-Isle

BOURGEAIS Bernard	
JALLU Gérard	
GRIVEAU Christian	
GUEROT Louis	

BLOT Sylvie	
MAUDET André	
CHEVREUIL Huguette	
GROSEIL Isabelle	
HERIVEAU Gérard	<b>ABSENT</b>
CHAPLET Jean-Luc	
PLANCHENAULT Michel	
CORDELET Daniel	
GILLOT Fabien	<b>ABSENT</b>
MARAQUIN Sandrine	<b>ABSENT</b>
DENOUAL Christelle	
DOMAS Karine	<b>ABSENT</b>
LARDEUX Bérengère	<b>ABSENT</b>
BLANCHARD Éric	
COUGOULIC Fabien	<b>ABSENT</b>
BRUNEAU Dany	
BLIN Aurélie	
ROUSSEAU Olivier	
LABBÉ Michel	
CORRAIE Christian	